



## Réponse du Conseil d'État à un instrument parlementaire

Question Ursula Krattinger-Jutzet  
**Éducation routière à l'école primaire**

QA 3044.12

### I. Question

Les élèves de l'école primaire bénéficient d'une leçon pratique de conduite à vélo au cours de leur éducation routière dispensée par la police. Cette formation est très utile car elle sert à des fins de sécurité routière et permet aux enfants d'apprendre par la pratique le comportement à adopter sur la route. Les enfants apprécient beaucoup ce cours et beaucoup s'en réjouissent longtemps à l'avance. Cette leçon peut également constituer une condition à remplir par l'enfant pour pouvoir se rendre à l'école à vélo.

Cette formation n'est plus dispensée pendant la cinquième mais pendant la quatrième année de primaire depuis l'année scolaire 2011/12. Il s'agit, là aussi, d'une bonne décision en soi, qui doit être saluée. Cependant, ce changement a pour conséquence logique que pendant l'année de transition, deux classes devraient bénéficier parallèlement de cette mesure d'éducation routière, à savoir la classe actuelle de cinquième primaire, qui n'a pas encore suivi ce cours et, conformément au nouveau concept, la classe actuelle de quatrième primaire.

Des enseignants ont toutefois signalé que ceci n'était pas appliqué et que, dans certaines écoles du canton, seule la classe actuelle de quatrième primaire bénéficiait de cette formation dispensée par la police. Selon eux, cette décision a été prise pour des raisons de ressources. Si tel est le cas, ceci signifie que de nombreux élèves de cinquième année primaire ne profiteront pas de ce cours pratique essentiel d'éducation routière. Cette volée serait ainsi la seule qui n'apprendrait pas les règles de base de la circulation routière par la pratique, ce qui n'est pas dans l'intérêt de ces enfants du point de vue sécuritaire.

C'est pourquoi je souhaite poser les questions suivantes :

1. Est-il exact que de nombreux élèves actuellement en classe de cinquième primaire ne bénéficient pas du cours de circulation à vélo ?

Si tel est le cas :

2. Combien de classes sont concernées ?
3. Qui est responsable de cette décision ?
4. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur cette décision, et notamment sur la question qui se pose de savoir pourquoi ces enfants sont les seuls à ne pas bénéficier d'une mesure qui contribue de façon déterminante à éviter les accidents ?
5. Est-il prévu de remédier à cette situation, de façon à ce que tous les élèves actuellement en classe de cinquième primaire acquièrent le même niveau de connaissance de la circulation routière que tous les autres élèves du canton de Fribourg ?

24 mai 2012

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat remercie l'auteure de la question pour l'intérêt qu'elle porte à l'éducation routière et pour son souci légitime qu'aucun écolier ne soit privé de la formation complète délivrée par la Police cantonale dans ce domaine. Le Conseil d'Etat partage la conviction qu'une éducation routière de qualité est d'une importance primordiale pour préparer efficacement les enfants à trouver leur place sur la voie publique, en toute connaissance des règles à suivre et des comportements à observer, et avec toute la vigilance requise.

Le Conseil d'Etat souhaite que l'éducation routière des écoliers et écolières de notre canton conserve le niveau de qualité qui lui a été reconnu jusqu'à aujourd'hui et demeure toujours adaptée à l'évolution du trafic routier dans notre canton.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat répond aux différentes questions comme suit :

1. *Est-il exact que de nombreux élèves actuellement en classe de cinquième primaire ne bénéficient pas du cours de circulation à vélo ?*

Oui. En raison de l'introduction de la deuxième année d'école enfantine, le secteur de l'éducation routière de la Police cantonale, dont les effectifs sont inchangés depuis de nombreuses années à six agents (dont deux pour la partie alémanique), n'était plus en mesure de maintenir le déroulement du programme actuel dans les écoles enfantines et primaires. Il s'en est suivi une restructuration de ce programme. La priorité a été donnée à la formation des deux années enfantines. Désormais, les agents de l'éducation routière visiteront chaque année les classes des deux années d'école enfantine dans tout le canton, ainsi que les classes de deuxième, quatrième et sixième primaires. Le contenu des leçons n'a pas changé.

La transition entre l'ancien et le nouveau programme a entraîné la suppression des cours pratiques pour les élèves qui se trouvaient en cinquième primaire lors de l'année scolaire 2011/2012, faute d'effectifs suffisants pour faire face aux exigences particulières de l'année de transition (leçons à délivrer en quatrième et en cinquième). Ces classes ont toutefois pu continuer de bénéficier de l'enseignement théorique, tandis que la leçon pratique de 90 minutes est désormais délivrée en classe de quatrième primaire, conformément au nouveau programme.

2. *Combien de classes sont concernées ?*

94 classes de primaire sont concernées dans les districts de la Broye, de la Glâne, de la Gruyère, de la Veveyse et de la Singine.

3. *Qui est responsable de cette décision ?*

L'introduction de la deuxième année d'école enfantine a contraint le commandement de la gendarmerie de modifier son concept d'éducation routière pour toutes les écoles.

4. *Quelle est la position du Conseil d'État sur cette décision, et notamment sur la question qui se pose de savoir pourquoi ces enfants sont les seuls à ne pas bénéficier d'une mesure qui contribue de façon déterminante à éviter les accidents ?*

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'aucun écolier ne devrait être privé du programme complet d'éducation routière. Il se félicite de savoir que la Police cantonale a elle aussi considéré cette situation comme insatisfaisante et a décidé d'y remédier (cf. ci-dessous).

5. *Est-il prévu de remédier à cette situation, de façon à ce que tous les élèves actuellement en classe de cinquième primaire acquièrent le même niveau de connaissance de la circulation routière que tous les autres élèves du canton de Fribourg ?*

Oui, cela est prévu. Le commandement de la gendarmerie est conscient de l'importance de la prévention auprès des plus jeunes en matière de circulation routière. C'est la raison pour laquelle il a décidé de fournir un renfort temporaire de personnel aux agents de l'éducation routière, afin que les cours en question puissent être rattrapés. L'inspecteur scolaire et les enseignants doivent encore se consulter pour fixer la ou les dates.

Il convient toutefois de souligner qu'en raison de l'évolution constante des effectifs scolaires, il sera toujours plus difficile pour la Police cantonale d'accomplir le mandat de formation qui lui est confié en fournissant la même qualité de service avec le nombre actuel d'agents dédiés à l'éducation routière.

28 août 2012